

Nous contacter: 06.68.08.47.07 sud.activites.sociales@asmeg.org

N° 27 - 3 avril 2013

Mise au point : Qui dit vrai ?

Nous, on dit tout!

e communiqué du nouveau Directeur Général de la CCAS, en date du 27 mars 2013, relatif à la diffusion de notre tract syndical « *Qui dit mieux*? », appelle de notre part les observations et commentaires suivants :

1/ La méthode

Loin de nous l'idée de contester le droit à l'employeur et à ses représentants de communiquer sur les sujets de leur choix et dans les formes qu'ils décident. Ils ne s'en privent d'ailleurs pas.

Mais la lecture de ce document nous laisse à la fois surpris, flattés et scandalisés.

<u>Surpris</u> du fait que le DG réponde - sans délai - à une communication syndicale de notre organisation syndicale.

<u>Flattés</u> qu'il nous réserve sa première prise de position « politique » publique. Ce qui confirme bien, si besoin était, notre existence dans les activités sociales, ce que personne ne pourra plus contester.

Mais surtout <u>scandalisés</u> par la méthode et les arguments utilisés par le Directeur Général : mensonges, inexactitudes et pour finir menaces à peine voilées.

Dans le cas d'espèce, le DG vole au secours d'une OS qui ne lui a rien demandé (?). Ce faisant, il viole de façon déplorable et outrancière l'obligation de neutralité qu'il devrait avoir en la matière.

2/ La forme et le contenu du communiqué

Ainsi, nous aurions divulgué, à des fins polémiques, un document confidentiel permettant de surcroît l'identification d'un salarié?

Reprenons le communiqué du DG, point par point.

• « Le représentant de SUD Solidaires ne siège dans la Pré-Commission Secondaire qu'avec voie (sic) consultative »

Que vient faire cette affirmation dans le débat ? Si nous avions disposé d'un mandat délibératif, cela aurait-il changé quelque chose à l'affaire ?

Le terme « consultatif » n'impose t-il pas l'idée que celui qui en dispose est fondé à poser des questions, à donner son avis, à être consulté ?

Ne s'agit-il pas plutôt là, pour l'employeur, de laisser entendre qu'il y aurait deux types de syndicats à la CCAS : celui qui est aujourd'hui représentatif à l'échelle nationale, et ceux qui ne le sont pas (encore), dont SUD Solidaires?

CE QUI INTERESSE LE PERSONNEL...

Monsieur le Directeur général, puisque vous avez le temps nécessaire pour stigmatiser une organisation syndicale, consacrez-en un peu à apporter les réponses fermes et définitives que le personnel attend :

- Répondez aux trois revendications déposées le 5 février 2013 dans le préavis de grève du personnel de la gestion statutaire
- Dites aux salariés de la CCAS quelles seront les Activités Sociales de demain et le volume d'emplois associé
- Soyez clair et précis sur l'évolution de la politique RH
- Figez les organisations de travail afin de faire décroitre le stress au travail lié aux réorganisations permanentes
- Mettez en place un plan d'action efficace, suite au bilan catastrophique du CHSCT constaté après le dépôt du droit d'alerte sur le siège de la CCAS
- Augmentez le quota du nombre d'avancements au choix, de reclassements. Ne comptabilisez pas les coups de chapeau « départ en retraite » dans les quotas traditionnels
- Revisitez, puisque c'est apparemment possible, l'ensemble des carrières de tout le personnel afin de mettre fin aux nombreuses stagnations de carrière, plus de dix ans dans le même Groupe fonctionnel ce n'est pas rare
- Engagez-vous afin qu'aucun salarié des activités sociales ne parte en inactivité avec un niveau de rémunération inférieur au NR 100

• «A l'ordre du jour (...) figurait notamment le reclassement de «prépondérants syndicaux»

FAUX. Contrairement à ce qu'affirme le DG, le reclassement de prépondérants syndicaux ne figurait pas à l'ordre du jour de la Pré-Commission Secondaire du 22 mars 2013.

Si tel avait été le cas, notre représentant n'aurait, à l'évidence, pas posé la question de savoir dans quel cadre réglementaire s'inscrivaient les reclassements à TP considérés.

De plus, le bordereau transmis à tous en atteste : la case «motif» est non renseignée. Par contre, nous pouvons lire, dans l'ordre du jour adressé aux organisations syndicales le 13 mars, en dixième page, et concernant ce militant syndical -dont nous continuons à taire le nom-: «Reclassement TP» (Titre Personnel). Nous tenons ce

document à la disposition de ceux qui souhaitent vérifier l'affirmation.

D'où notre légitime questionnement...

Ceci étant, force est de constater que ces reclassements à TP étaient bien prévus sur le quota des reclassements traditionnels et non pas sur celui des militants syndicaux et cela avec l'accord de la Direction Générale.

Est-ce que dire la vérité constitue une polémique?

• «Il ne s'agit que de la mise en œuvre de l'accord d'entreprise conclu en 2008»?

S'il ne s'agissait que de cela, pourquoi alors ne pas l'avoir fait figurer sous cet intitulé dans les bordereaux transmis aux représentants du personnel?

Précisons tout de même que l'accord d'entreprise dont parle le Directeur Général, serait contesté par le CERH d'EDF. C'est peut être pour cela que la mention de « prépondérant syndical » n'était pas porté sur le bordereau ?

Pour l'anecdote, signalons que lorsque la situation de notre (unique) militante prépondérante a été examinée en Pré-Commission Cadres le 5 février dernier, les bordereaux portaient la mention «convention de prépondérant syndical». Ce bordereau a été retiré de la Commission cadres d'EDF SA, car la convention signée dans le cadre de l'accord d'entreprise de 2008, ne serait pas valide à EDF SA.

• «À des fins strictement polémiques»!

Depuis quand l'employeur est-il devenu le juge de paix du contenu des communications syndicales ?

• «Violation déplorable de la confidentialité»?

Nous ne pouvons que sourire à cette affirmation.

Nous n'avons bien évidemment violé aucune confidentialité.

Ne voulant pas pratiquer de «révélations» ad hominem,

nous avons justement pris la précaution d'anonymiser la pièce-jointe (le bordereau) à notre tract.

Les syndicats, et en particulier l'OS (encore) majoritaire, diffusent très régulièrement à l'ensemble du personnel des comptes -rendus (CR) relatifs aux pré-commissions.

Et ils ont bien raison de le faire.

Ces CR sont très souvent accompagnés de la totalité du contenu des bordereaux afférents aux situations individuelles examinées lors des réunions.

Les noms et prénoms ainsi

que les situations statutaires et salariales des collègues concernés figurent dans ces documents.

C'était encore le cas, le 19 février dernier, lorsque la CGT a adressé à l'ensemble du personnel trois comptesrendus des réunions de la Pré-Commission Cadres des 24 octobre 2012, 28 novembre 2012 et 5 février 2013.

Toujours pour l'anecdote, nous notons que la situation de notre prépondérante syndicale ayant été examinée lors de la Pré-Com cadres du 5 février, elle a, de fait et grâce à la CGT, été portée à la connaissance de tout le personnel sans que la Direction Générale ne s'en offusque! Nous non plus d'ailleurs!



La mémoire nous fait peut être défaut, mais nous n'avons pas le souvenir d'un communiqué de la DG ou d'un rappel à l'ordre à ce sujet ...

Si tel avait été le cas, nous nous serions trouvés au coté de l'OS concernée pour défendre la liberté d'expression syndicale.

Puisque la Direction Générale condamne de telles diffusions, nous ne doutons pas qu'elle va, dorénavant, publier systématiquement un communiqué dès lors qu'une OS diffusera un compte-rendu syndical (ou un tract) relatif aux travaux des Institutions Représentatives du Personnel de la CCAS, voire diligenter des poursuites...

3/ Le fond

Nous n'avons pas l'habitude de nous dérober et de ne pas assumer toutes nos responsabilités.

SUD Solidaires revendique, en tant qu'OS, le droit d'informer le personnel des activités sociales et de communiquer à celui-ci tous les documents et informations de son choix.

C'est pourquoi nous persistons et signons.

Par ailleurs, nous n'avons de leçon de syndicalisme à recevoir de personne, et surtout pas de la part de notre employeur et de ses représentants.

La discrimination et la répression syndicales, nous les connaissons hélas trop bien à SUD Solidaires.

Devons-nous rappeler ici que notre camarade Nordine MAHROUG fut le seul agent des IEG licencié suite au mouvement social de 2009 à ne pas avoir été réintégré.

A ce sujet, nous avions alors sollicité - à plusieurs reprises - tant le Président de la CCAS que le Directeur Général afin que Nordine, licencié de GrDF pour activités syndicales, soit embauché à la CCAS et puisse nourrir sa famille, au nom de la solidarité ouvrière (comme cela avait été le cas dans le passé pour des militants syndicalistes d'autres OS et y compris hors EDF-GDF).

Nous attendons encore ne serait-ce qu'un accusé de réception de notre demande ...

Nous condamnons et combattons avec la plus grande fermeté toutes les discriminations syndicales, et ce quelles que soient les OS d'appartenance des victimes.

De même que nous combattons la criminalisation du mouvement syndical et de ses militant-e-s dans les IEG (les 8 militant-e-s du syndicat CGT Énergie Paris).

Au quotidien, les syndicalistes ne doivent bien évidemment pas être pénalisés, discriminés dans leur juste déroulement de carrière (AC, reclassements, ...).

Mais nous considérons qu'ils ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une discrimination positive, être mieux/différemment traités que l'ensemble des autres salariés des activités sociales.

Ils/elles doivent être traités à l'égal de leurs collègues, dans la transparence la plus totale.

Dans les deux cas cités, choisis pour leur actualité parmi beaucoup d'autres plus anciens, on nous explique qu'il s'agit de déficits de carrière qu'il convient de « réparer » avant un départ en retraite. Les documents, remis par la Direction Générale, ne font état que de départs en 2018 et en 2024.

Pourquoi alors tant de précipitation à faire passer l'intégralité de leurs reclassements lors de la même commission?

Après notre « Qui dit mieux !», mis en cause par le « Qui dit vrai ? » et par le communiqué de la Direction générale, pratiquons le « **Nous on dit tout!** ».

La transparence devant s'appliquer à tous, nous précisons ici que nous tenons la convention de prépondérante syndicale de notre déléguée syndicale à la disposition de qui voudra la consulter.

Nous invitons toutes les organisations syndicales présentes à la CCAS à faire de même.

Ces précisions et commentaires apportés, nous considérons le sujet de cet échange avec le Directeur Général de la CCAS comme clos.

Ceci étant, nous continuerons à poser toutes les questions nécessaires à un fonctionnement transparent des Institutions de Représentation du Personnel et autres commissions paritaires, et plus généralement au fonctionnement transparent des activités sociales, dans l'intérêt des personnels que nous représentons.

